

SEEF
22 AOUT 2013
Arrivée

Rapport d'enquête publique

La demande d'autorisation présentée par
la société "Les Carmes Construction"
au titre de la Loi sur l'Eau

Travaux de réouverture
du Canal du Magasin
dans le cadre de l'opération immobilière
du complexe hôtelier du Groupe Arthur BRAS

Edith LEGRAND
Commissaire enquêteur

Août 2013

Je, soussignée Edith LEGRAND demeurant Ferme de Troussures 60480 SAINTE EUSSOYE (Oise), a été nommée en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens n°E13000148 /80 du 30 avril 2013, suite à la demande de la Responsable du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt au sein de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise en date du 9 avril 2013, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande présentée par la société « Les Carmes Construction » représentée par Monsieur Arthur BRAS en vue de l'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L123-1 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) portant sur les travaux de réouverture du Canal du Magasin dans le cadre de l'opération immobilière du complexe hôtelier du groupe Arthur BRAS sur la commune d'AVILLY-SAINT-LEONARD.

1. Généralités

1.1. Préambule

Par arrêté en date du 24 mai 2013, le Préfet de l'Oise a décidé la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société « Les Carmes Construction » représentée par son directeur Monsieur Arthur BRAS pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 20 juin 2013.

1.2. Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête porte sur la demande présentée par la société « Les Carmes Construction » Route de Senlis 60300 AVILLY-SAINT-LEONARD en vue de réaliser des aménagements hydrauliques et des travaux de réouverture du Canal du Magasin à AVILLY-SAINT-LEONARD.

1.3. Cadre juridique

Le 24 mai 2013, l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique (dossier n°60-2013-00047) :

✓ ordonne l'enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société « Les Carmes Construction » au titre de la décision administrative suivante :

- Autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau)

✓ prescrit l'enquête publique pour une durée de 33 jours, du 20 juin 2013 au 22 juillet 2013 inclus, indique le dépôt du dossier de demande d'autorisation à la mairie d'AVILLY-SAINT-LEONARD. Un registre d'enquête est ouvert à la mairie d'AVILLY-SAINT-LEONARD.

✓ désigne le Commissaire Enquêteur titulaire et le Commissaire Enquêteur suppléant et donne les dates de réception du public par le Commissaire Enquêteur titulaire en Mairie d'AVILLY-SAINT-LEONARD :

x le jeudi 20 juin 2013 de 10H00 à 12H00

x le samedi 6 juillet 2013 de 10H00 à 12H00,

x le lundi 22 juillet 2013 de 16H00 à 18H00,

- ✓ indique les conditions de consultation et de communication du dossier et des observations au public,
- ✓ précise les conditions dans lesquelles le commissaire enquêteur peut visiter les lieux,
- ✓ prévoit les conditions dans lesquelles le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier par des documents existants,
- ✓ énonce les modalités d'une réunion d'information et d'échange avec le public par le commissaire enquêteur,
- ✓ indique les conditions de prorogation de l'enquête sur décision motivée du commissaire enquêteur,
- ✓ précise les conditions d'audition de toute personne ou service par le commissaire enquêteur,
- ✓ fixe les conditions de clôture du registre d'enquête publique, indique la procédure de transmission des observations au responsable du projet et le délai de réponse, rappelle la procédure de transmission du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la DDT de l'Oise,
- ✓ informe sur la consultation par le public du rapport et des conclusions,
- ✓ prévoit la transmission de l'avis du conseil municipal à la Préfecture et la DDT de l'Oise,
- ✓ fixe les conditions par l'autorité compétente de faire compléter les conclusions du commissaire enquêteur,
- ✓ précise les modalités d'affichage de l'avis au public par affichage municipal et par affichage dans ses locaux et sur les lieux de l'établissement concerné (avis visible et lisible des voies publiques) ainsi que la publication d'une annonce dans deux journaux dans le département,
- ✓ prévoit la possibilité de suspendre l'enquête par le responsable du projet,
- ✓ énonce la possibilité par le responsable du projet de solliciter une enquête complémentaire au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

1.4. Nature et caractéristiques du projet

La société « Les Carmes Construction », propriétaire du site, a déposé un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) pour réaliser des aménagements hydrauliques et des travaux de réouverture du Canal du Magasin à AVILLY-SAINT-LEONARD.

Contexte :

Le terrain est un ancien site industriel (usine SOPAL) abandonné pendant de nombreuses années. Il est traversé par le Canal du Magasin reliant la Nonette au Marais de la Fontaine Rondeau. Le projet du Groupe Arthur BRAS vise à réaménager les friches industrielles en un complexe hôtelier haut de gamme. Dans ce contexte, des

aménagements du site naturel sont prévus avec les travaux de réouverture du Canal du Magasin.

Le porteur de projet initial était le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette. Ce dernier reste en appui technique, suit le projet et les travaux et est l'intermédiaire avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ce projet fait partie du programme national Grenelle construit avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : il est défini comme projet prioritaire.

Nature :

Ce projet vise à rendre au cours d'eau une dynamique naturelle (restaurer la biodiversité aquatique, améliorer la migration piscicole) afin de limiter son envasement actuel et de rouvrir la partie des berges bétonnées.

Caractéristiques :

Les travaux de réouverture du Canal du Magasin consistent en :

- la réouverture du tronçon busé existant en permettant le franchissement par un caniveau recouvert d'une grille ;
- le reprofilage du chenal d'écoulement (la création d'un lit majeur, la mise en place de berges à pente douce, et un reméandrage) ;
- la restauration des deux points d'alimentation en eau du Canal du Magasin : la Nonette (vanne de contrôle des débits) et le marais de la Fontaine Rondeau (rétrécissement du chenal par pose de gabions) ;
- la création d'une mare en bordure et l'approfondissement d'une seconde mare existante ;
- la démolition des berges bétonnées ;
- la végétalisation du Canal et de ses abords.

Plusieurs enjeux forts ont été identifiés concernant : les chiroptères, les amphibiens, les oiseaux, le paysage, la qualité de l'eau et du milieu.

Les incidences du projet sur l'environnement sont liées uniquement à la phase des travaux. Elles portent sur :

- la qualité de l'eau (remise en suspension de particules dans l'eau entraînant un désoxygénation, pollutions accidentelles par les engins)
- le milieu naturel (destructions et dégradation d'habitats d'espèces, perturbations d'espèces).

Les mesures proposées s'appliquent à la phase du chantier : mesures pour limiter la pollution accidentelle, isolation du marais et de la Nonette par des barrages en palplanches.

D'autres préconisations sont faites pour le milieu naturel :

- période de curage après la reproduction des espèces ;
- recolonisation du Canal par réensemencement d'échantillons de sédiments et par

étalement des sédiments sur les berges ;

- limitation du dérangement des espèces pendant les travaux ;

- rôle de refuge du marais pour les espèces du Canal pendant les travaux.

Les aspects quantitatifs et qualitatifs du projet d'aménagement retenu sont importants pour l'amélioration du site après les travaux. Le projet fait l'objet de consignes pour l'exploitation et l'entretien du site.

1.5. Composition du projet

Le dossier comprend les pièces suivantes :

1. Arrêté préfectoral

2. Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau : Travaux de réouverture du Canal du Magasin dans le cadre de l'opération immobilière du complexe hôtelier du Groupe Arthur BRAS. Ce dossier a été rédigé par Antea Group- Agence Nord Est en Mars 2013. Il se compose de :

Fiche synthétique (pages 5 à 6)

2.1. Identification du demandeur (page 11)

2.2. Objet du présent dossier (pages 17 à 22)

2.3. Description du projet (pages 27 à 41)

2.4. Cadre réglementaire (pages 47 à 51)

2.5. Document d'incidences (pages 57 à 103)

2.6. Consignes pour l'exploitation et l'entretien (pages 109 à 114)

2.7. Plans et éléments graphiques

2.8. Annexes

Ce dossier de l'enquête publique est consultable en un exemplaire à la Mairie d'AVILLY-SAINT-LEONARD. Le registre d'enquête publique est à la Mairie d'AVILLY-SAINT-LEONARD.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Après avoir été désignée par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai pris contact avec Monsieur FATOUX du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

2.2. Modalités de l'enquête

Trois permanences du Commissaire Enquêteur ont été planifiées durant le mois de l'enquête publique avec une permanence le samedi matin :

x le jeudi 20 juin 2013 de 10H00 à 12H00

x le samedi 6 juillet 2013 de 10H00 à 12H00,

x le lundi 22 juillet 2013 de 16H00 à 18H00.

La Mairie d'AVILLY-SAINT-LEONARD est ouverte quatre jours au public : le lundi, le mercredi et le vendredi de 15H00 à 18H00 et le samedi de 9H00 à 12H00 soit 12 heures par semaine.

2.3. Concertation préalable :

Le 5 juin 2013, j'ai visité le site du Canal du Magasin sur le site du complexe hôtelier du Groupe Arthur BRAS à d'AVILLY-SAINT-LEONARD avec monsieur Arthur BRAS, Directeur, et en présence de madame Clara MORVAN, Directrice technique du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, pour m'imprégner du dossier. J'ai vérifié l'affichage ce jour-là soit quinze jours avant le début de l'enquête publique sur place (locaux du groupe) et en bordure de la route de Senlis (de Vineul Saint Firmin à Courteuil) et également à la Mairie (située sur SAINT-LEONARD) et les sites annexes (école et bibliothèque sur AVILLY).

2.4. Publicité et information effective du public

La publicité officielle a été faite par une publication dans les deux journaux suivants :

- Le Parisien en date du 5 juin 2013 et du 21 juin 2013

- Le Courrier Picard en date du 3 juin 2013 et du 21 juin 2013.

L'affichage sur AVILLY-SAINT-LEONARD est réalisé sur quatre sites, la Mairie sur SAINT-LEONARD, l'école et la bibliothèque sur AVILLY et également sur le site « les Carmes Construction » à AVILLY en un lieu visible de la voie publique, route de Senlis, (à l'entrée du site) par les soins de la société. Un affichage au sein des bureaux de la société est également présent.

La Mairie d'AVILLY-SAINT-LEONARD a annoncé sur son site Internet l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique était consultable à la Mairie d'AVILLY-SAINT-LEONARD les lundis, les mercredis et les vendredis de 15H à 18H et les samedis de 10H à 12H pendant toute la durée de l'enquête publique hormis la semaine 29 (restriction des horaires car fermeture le vendredi) soit un total de 56H30 pendant la durée de l'enquête publique y compris les heures de permanence.

L'information et la publicité ont été satisfaisantes.

2.5. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à signaler.

2.6. Climat de l'enquête

Je me suis tenue à la disposition du public à la Mairie d'AVILLY-SAINT-LEONARD aux jours et horaires de permanence. Les permanences ont été faites au secrétariat de Mairie. Les permanences n'ont jamais été fréquentées par le public.

En dehors de mes permanences, le dossier d'enquête publique ne semble pas avoir été

consulté : aucune remarque sur le registre et aucun courrier à la Mairie à mon attention.

2.7. Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et des registres

Le registre d'enquête publique a été côté et paraphé par moi à l'ouverture de l'enquête publique. Il a été ouvert le premier jour et clôturé le dernier jour de l'enquête par mes soins. J'ai repris le registre à la clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le dossier d'enquête publique ont été donnés à la Direction Départementale des Territoires, le 22 août 2013 soit dans le mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport est transmise au Tribunal Administratif à cette même date.

2.8. Relation comptable des observations

Aucune observation n'a été écrite ou formulée durant la durée de l'enquête publique.

3. Examen de mes observations envoyées au maître d'ouvrage

J'ai remis en mains propres le 23 juillet à la société « les Carmes Construction » le procès-verbal des observations du public et des questions du commissaire-enquêteur ainsi que la copie du registre d'enquête publique (copie en annexe lettre et PV signé par la société).

Madame MORVAN, directrice technique du SAGE de la Nonette, a également reçu par mail cet envoi et par courrier (retourné par la Poste suite à un changement d'adresse). En effet, lors de notre rendez-vous le 5 juin sur le site d'AVILLY-SAINT-LEONARD, il a été convenu avec monsieur Arthur BRAS que madame MORVAN se chargerai de répondre à toutes les questions relatives à l'environnement.

Mes deux questions portent sur l'entretien du Canal du Magasin et sur les berges.

Madame MORVAN m'a transmis ses réponses le 25 juillet par mail puis par courrier reçu le 6 août (mis en annexe). La société « Les Carmes Construction » a été envoyé un mail de confirmation à madame MORVAN sur les réponses apportées par cette dernière :

« Monsieur BRAS a bien pris connaissance de votre courrier de réponse aux questions du commissaire-enquêteur, madame Edith LEGRAND, concernant le projet de réouverture du Canal du Magasin. Celui-ci ne soulève aucun commentaire supplémentaire de la part de monsieur BRAS, nous vous remercions de bien vouloir l'adresser à madame LEGRAND ».

Madame MORVAN rappelle en introduction de son courrier le rôle de référent technique du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette dans ce dossier :

« Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, anciennement maître d'ouvrage du projet, reste, en accord avec le propriétaire du site et maître d'ouvrage actuel, le référent technique du projet sur les aspects environnementaux. Ainsi je me permets, en tant que directrice technique du syndicat, d'apporter des éléments de réponse aux deux questions posées par la commissaire-enquêteur. Le Groupe Arthur Bras pourra compléter ces réponses. »

Question du commissaire enquêteur :

1. Lors de notre entretien, vous m'avez indiqué qu'une convention relative au suivi de l'entretien du Canal du Magasin sera signée entre le maître d'ouvrage, la SARL « Les Carmes Construction », et sans doute le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie. Pouvez-vous m'apporter plus de précisions sachant qu'un récent article paru dans la presse annonce l'arrivée d'une chaîne hôtelière internationale dans le projet. Quelles garanties seront prises pour assurer le suivi de l'entretien du Canal du Magasin et des berges dans les prochaines années ?

Réponse du maître d'ouvrage :

« Concernant le suivi de l'entretien et la gestion du site, une convention a en effet été signée entre le Syndicat et le propriétaire du site, le Groupe Arthur Bras. Quel que soit le type de gestion du complexe hôtelier choisi par M. Bras, ce dernier restera propriétaire du site, sauf infirmation de sa part. La convention restera donc valable. Une seconde convention pourra être mise en place avec le futur gestionnaire.

De plus une convention est en cours de signature entre le syndicat et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est un organisme spécialisé dans la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles remarquables en région Picardie et constitue la cellule technique Zones humides du Bassin Seine-Normandie des départements de l'Oise et de l'Aisne.

Cette dernière convention engage les signataires à assurer la prise en compte du patrimoine naturel remarquable des rivières et de leurs abords et de mener un suivi de l'entretien du site en ce sens. Cette convention aura une durée de dix ans et assurera un suivi régulier du site par le syndicat appuyé de l'expertise et de conseil de gestion du conservatoire. Un comité de suivi sera créé, rassemblant régulièrement l'ensemble des acteurs du site afin d'assurer une bonne coordination des actions en faveur de la protection du patrimoine sur le long terme. »

Réponse du commissaire enquêteur :

Il est important de savoir que l'entretien du Canal du Magasin sera assuré quelque soit le gestionnaire du complexe hôtelier. Ces conventions posent les bases d'un partenariat sur le long terme.

Question du commissaire enquêteur :

2. Des mesures de protection des berges sont-elles prévues ? L'accès sera-t-il libre, semi-libre ou interdit ? A contrario, des actions de découvertes du Canal du Magasin et des berges seront-elles prévues ?

Réponse du maître d'ouvrage :

« Concernant la protection des berges et l'ouverture au public, une végétalisation des berges est prévue. Des espèces hélophytes adaptées au milieu ainsi que des arbustes seront plantés sur les berges. Leur système racinaire aura un rôle structurant et protecteur de la berge. La berge sera de plus remaniée en pente douce afin de limiter son érosion et de créer un espace de transition entre milieu aquatique et terrestre. Cette mosaïque d'habitats permettra à une biodiversité riche de s'y développer.

Un chemin de promenade pourra être aménagé à un minimum de 5 mètres de la berge. Cet aménagement permettra aux visiteurs de l'hôtel de découvrir la rivière et la faune et la flore qui s'y développent. A plus long terme, un **parcours de découverte** a été envisagé avec la mise en place de panneaux pédagogiques présentant le fonctionnement et la biodiversité du cours d'eau ainsi que les mesures de protection mises en œuvre. Ainsi en plus de son objectif de renaturation du cours d'eau, le projet permettra de **sensibiliser** le grand public à la protection de l'environnement. »

Réponse du commissaire enquêteur :

La végétalisation des berges ainsi que leur remaniement en pente douce permettront de sécuriser les berges. L'aménagement d'un chemin de promenade permettra une découverte du Canal et de sa faune et sa flore aux clients de l'hôtel sans déranger les espèces présentes.

Le projet de découverte du site du Canal est une bonne idée pour sensibiliser le grand public et notamment les enfants.

Fait à Sainte Eusoye, le 22 août 2013

Edith LEGRAND
Commissaire enquêteur



Annexes

Edith LEGRAND
Ferme de Troussures
60480 SAINTE EUSOYE
Tél. 03 44 80 70 80
Mél : edith.legrand@sfr.fr

Sainte Eusoye, le 23 juillet 2013

SARL « Les Carmes Construction »
Monsieur Arthur BRAS
Route de Senlis
60300 AVILLY SAINT LEONARD
Mel : arthur.bras@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique relative au projet de travaux de réouverture du Canal du Magasin dans le cadre de l'opération immobilière du complexe hôtelier du Groupe Arthur Bras

Pièces jointes : Procès-verbal des observations du public et des questions du commissaire-enquêteur liées à l'enquête publique + la copie du registre d'enquête publique

Monsieur le Directeur,

Lors de notre rencontre pour préparer l'enquête publique, vous m'avez reçu le 5 juin dernier en compagnie de Madame Clara MORVAN, animatrice du SAGE de la Nonette. Cette dernière est également interlocutrice de ce projet soutenu par le Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette. Il a été alors convenu que je vous adresserai les observations du public et mes remarques à la fin de l'enquête publique mais que madame MORVAN se chargera de répondre à toutes les questions relatives à l'environnement. C'est pourquoi, ce courrier sera adressé également par courrier et mail à Madame MORVAN.

De ce fait, j'ai l'honneur de vous communiquer en pièces jointes la teneur des observations du public et de mes questions au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 20 juin au lundi 22 juillet inclus soit 33 jours.

Un dossier et un registre avaient été mis à la disposition du public en mairie d'Avilly Saint Léonard, conformément à la loi.

J'attends de votre part les réponses que vous pouvez apporter à ces observations ainsi que les mesures ou engagements que vous comptez prendre.

Conformément à la réglementation, votre mémoire en réponse doit me parvenir dans un délai maximal de 15 jours soit avant le 7 août 2013.

Je vous remercie de m'adresser votre réponse par courrier et également par mél.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire-enquêteur,
Edith LEGRAND



Procès-verbal des observations et de mes questions liées à l'enquête publique sur le projet de travaux de réouverture du Canal du Magasin dans le cadre de l'opération immobilière du complexe hôtelier du Groupe Arthur Bras

.....

A l'issue de l'enquête publique, je soussigné, Edith LEGRAND, commissaire-enquêteur, constate que lors des permanences tenues en mairie d'Avilly Saint Léonard les

- Jeudi 20 juin de 10h à 12h
- Samedi 6 juillet de 10h à 12h
- Lundi 22 juillet de 16h à 18h

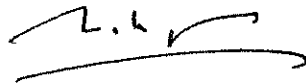
Aucune remarque ni observation ne m'ont été formulées sur le projet soumis à enquête.

Cependant, en qualité de commissaire-enquêteur, je souhaite vous poser deux questions relatives à l'entretien du canal du Magasin et des berges :

1. Lors de notre entretien, vous m'avez indiqué qu'une convention relative au suivi de l'entretien du Canal du Magasin sera signée entre le maître d'ouvrage, la SARL « Les Carmes Construction », et sans doute le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie. Pouvez-vous m'apporter plus de précisions sachant qu'un récent article paru dans la presse annonce l'arrivée d'une chaîne hôtelière internationale dans le projet. Quelles garanties seront prises pour assurer le suivi de l'entretien du Canal du Magasin et des berges dans les prochaines années ?
2. Des mesures de protection des berges sont-elles prévues ? L'accès sera-t-il libre, semi-libre ou interdit ? A contrario, des actions de découvertes du Canal du Magasin et des berges seront-elles prévues ?

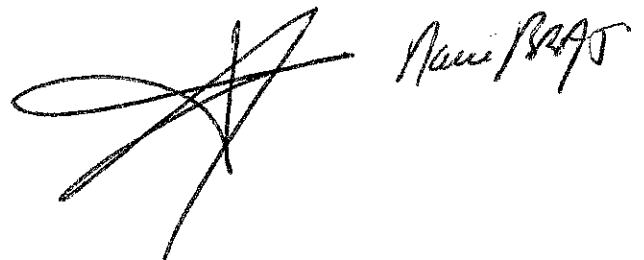
Fait à Sainte Eusoye, le 23 juillet 2013

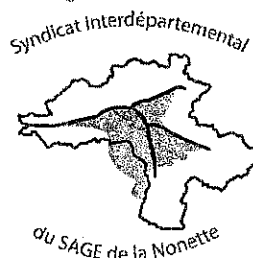
Le commissaire-enquêteur, Edith LEGRAND



Accusé de réception

A Avilly Saint Léonard, le 23 juillet 2013





Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

11 route de Meaux
60500 Mont-l'Evêque
03 44 32 99 80

Dossier suivi par :

Melle Clara Morvan
Ingénieure du SAGE Nonette
06 38 57 43 59

Animatrice.sagenonette@gmail.com

Edith LEGRAND
Ferme de Toussures
60480 SAINTE EUOYE

Objet : Eléments de réponse aux questions du commissaire-enquêteur lié à l'enquête publique du projet de réouverture du Canal du Magasin

Madame,

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, anciennement maître d'ouvrage du projet, reste, en accord avec le propriétaire du site et maître d'ouvrage actuel, le référent technique du projet sur les aspects environnementaux. Ainsi je me permets, en tant que directrice technique du syndicat, d'apporter des éléments de réponse aux deux questions posées par la commissaire-enquêteur. Le Groupe Arthur Bras pourra compléter ces réponses.

Concernant le suivi de l'entretien et la gestion du site, une convention a en effet été signée entre le Syndicat et le propriétaire du site, le **Groupe Arthur Bras**. Quel que soit le type de gestion du complexe hôtelier choisi par M. Bras, ce dernier restera propriétaire du site, sauf infirmation de sa part. La convention restera donc valable. Une seconde convention pourra être mise en place avec le futur gestionnaire.

De plus une convention est en cours de signature entre le syndicat et le **Conservatoire des Sites Naturels de Picardie**. Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est un organisme spécialisé dans la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles remarquables en région Picardie et constitue la cellule technique Zones humides du Bassin Seine-Normandie des départements de l'Oise et de l'Aisne.

Cette dernière convention engage les signataires à assurer la **prise en compte du patrimoine naturel** remarquable des rivières et de leurs abords et de mener un suivi de l'entretien du site en ce sens. Cette convention aura une durée de **dix ans** et assurera un suivi régulier du site par le syndicat appuyé de l'expertise et de conseil de gestion du conservatoire. Un comité de suivi sera créé, rassemblant régulièrement l'ensemble des acteurs du site afin d'assurer une bonne coordination des actions en faveur de la protection du patrimoine sur le long terme

Concernant la protection des berges et l'ouverture au public, une végétalisation des berges est prévue. Des espèces héliophytes adaptées au milieu ainsi que des arbustes seront plantés sur les berges. Leur système racinaire aura un rôle **structurant et protecteur** de la berge. La berge sera de plus remaniée en pente douce afin de limiter son érosion et de créer un espace de transition entre milieu aquatique et terrestre. Cette mosaïque d'habitats permettra à une biodiversité riche de s'y développer.

Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

Hôtel de ville de SENLIS, Place Henri IV, B.P. 122

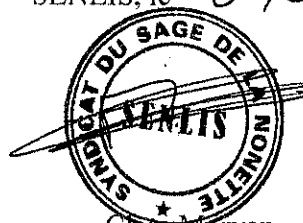
60309 SENLIS Cedex téléphone : 03.44.32.00.52 - télécopie : 03.44.32.00.52

syndicatnonette@wanadoo.fr

Un chemin de promenade pourra être aménagé à un minimum de 5 mètres de la berge. Cet aménagement permettra aux visiteurs de l'hôtel de découvrir la rivière et la faune et la flore qui s'y développent. A plus long terme, un **parcours de découverte** a été envisagé avec la mise en place de panneaux pédagogiques présentant le fonctionnement et la biodiversité du cours d'eau ainsi que les mesures de protection mises en œuvre. Ainsi en plus de son objectif de renaturation du cours d'eau, le projet permettra de **sensibiliser** le grand public à la protection de l'environnement.

Restant à votre disposition pour tout complément de réponse, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

SENLIS, le 24/07/13



Clara Morvan,
Directrice technique du SISN

Conclusions d'enquête publique

La demande d'autorisation présentée par
la société "Les Carmes Construction"
au titre de la Loi sur l'Eau

Travaux de réouverture
du Canal du Magasin
dans le cadre de l'opération immobilière
du complexe hôtelier du Groupe Arthur BRAS

Edith LEGRAND
Commissaire enquêteur

Août 2013

L'enquête publique sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau porte sur les travaux de réouverture du Canal du Magasin dans le cadre de l'opération immobilière du complexe hôtelier du Groupe Arthur BRAS à AVILLY-SAINT-LEONARD.

Elle a été prescrite par monsieur le Préfet de l'Oise pour une durée de 33 jours du 20 juin au 22 juillet 2013 sur demande de la société « Les Carmes Construction ». Elle s'est déroulée sans incident dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Le public n'a pas été intéressé par cette enquête publique : aucune consultation du dossier d'enquête publique. Le registre d'enquête publique est resté vierge.

J'ai pu constater sur place par ma visite du 5 juin 2013 l'état dans lequel se trouve le Canal du Magasin : faible débit de l'eau, envasement important, faible présence de poissons, berges en partie bétonnées... La situation actuelle est dégradée par l'ancienne activité industrielle du site et par un manque d'entretien.

L'ancien site industriel abandonné a été racheté par un promoteur, le Groupe Arthur BRAS, avec un projet de complexe hôtelier. Il est dans l'intérêt à la fois du promoteur et des collectivités locales et/ou des organismes spécialisés dans l'environnement (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, PNR Oise Pays de France) de s'entendre pour réaliser des travaux d'aménagement sur le Canal du Magasin qui relie le cours de la Nonette au Marais de la Fontaine Rondeau (racheté par le PNR Oise Pays de France à la Mairie d'AVILLY-SAINT-LEONARD). Pour la société Arthur BRAS, l'aménagement du Canal du Magasin est un plus dans son projet hôtelier avec un cadre bucolique à côté du château et de la forêt de Chantilly. Pour les organismes spécialisés en environnement (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, Agence de l'Eau Seine-Normandie, PNR Oise Pays de France), il est désormais possible de dialoguer et d'agir avec un propriétaire intéressé par la qualité environnementale du site.

Pour moi, je vois de nombreux avantages à ce projet de réaménagement du Canal du Magasin :

- redonner une dynamique au débit de l'eau par les deux points d'alimentation du Canal (vanne de contrôle sur la Nonette et rétrécissement du chenal reliant le marais de la Fontaine Rondeau) ;
- garantir la circulation des poissons de la Nonette vers le marais de la Fontaine Rondeau via le Canal du Magasin ;
- lutter contre l'envasement par le reméandrage du lit mineur du Canal et augmenter le débit et la pente du Canal en créant un profil de lit majeur ;
- permettre la réouverture du tronçon busé par la pose d'un caniveau avec grille ;

- améliorer l'intégration paysagère et augmenter la présence de milieux de zones aquatiques et humides par une végétalisation des berges.

Je ne perçois que peu d'inconvénients à ce projet sauf durant la phase des travaux :

- risque de rejet de matières en suspension et de pollution accidentelle sur les eaux superficielles ;
- risque de rejet de produits polluants dans le sol ;
- la destruction d'habitats et d'espèces par curage et reprofilage du lit ;
- le dérangement d'espèces animales.

Des mesures correctrices de nature préventives et curatives sont prévues pour réduire les effets négatifs des travaux.

En l'état actuel du dossier présenté, en l'absence d'observation, après avoir étudié les avantages et les inconvénients du projet, j'estime que la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, présentée par la société « Les Carmes Construction », est compatible avec la préservation de l'environnement.

Le bilan avantages inconvénients est largement positif puisque la situation après les travaux sera bien meilleure qu'aujourd'hui. Des mesures correctrices sont prévues durant la phase des travaux. De plus, le suivi et l'entretien du canal et des berges seront réalisés sous la direction du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette et du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie quelque soit le gestionnaire du site.

Au terme de ma mission, je donne :

un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée.

Fait à Sainte Eusoye, le 22 août 2013

Edith LEGRAND
Commissaire enquêteur

